

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2025

portant sur des travaux de stabilisation des talus effectués par l'entreprise ATENA PAYSAGE, avenue Gambetta, du 10 au 18 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ATENA PAYSAGE sise rue du Grand Marais – 02000 CLACY ET THIERRET, d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de stabilisation des talus avenue Gambetta, du mardi 10 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ATENA PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de stabilisation des talus avenue Gambetta, du mardi 10 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue Gambetta (partie comprise entre la grimpette Lenain et la rue Lenain) du mardi 10 juin 2025 à 08h00 au mercredi 18 juin 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue Gambetta (partie comprise entre la grimpette Lenain et la rue Lenain) le mardi 10 juin 2025 de 08h00 à 18h00. Les deux voies seront fermées, la circulation des deux sens se fera sur les places de stationnement, gérée en alternat par feux tricolores.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue Gambetta (partie comprise entre la grimpette Lenain et la rue Lenain) du mardi 10 juin 2025 à 18h00 au mercredi 18 juin 2025 à 18h00. La voie descendante sera fermée, la circulation descendante se fera sur la voie montante, et la circulation montante se fera sur les places de stationnement.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

